# ANNEXE N° 11 SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen		
Référence : Arrêté du Premier ministre	du	
tel que modifié par l'arrêté du		
(JORT n°	du)	

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne.

Objet de la Prestation : Certification de conformité d'une copie.

## Conditions d'obtention

Connaître le numéro et la date du Journal Officiel de la République Tunisienne dans lequel est publié le texte, objet de la prestation. Au cas où le client ne dispose pas de ces indications, il peut exprimer une demande de recherche par le moyen de la base de données juridiques (les textes législatifs et réglementaires publiés de 1956 au dernier journal officiel diffusé).

- Paiement en espèce ou par chèque.

Pièces à fournir	
Aucune pièce.	

Etapes de la prestation Intervenants		Délais
1 – Se présenter au service commercial. Guichet unique Radès		Dans l'immédiat
2 - Photocopie du texte en question. Guichet unique Radès		11
3 – Certification de conformité. Bureau d'ordre central		"
4 - Règlement et réception de la facture. Guichet unique Radès (caisse)		"

## Lieu de dépôt du dossier

Service: Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

# Lieu d'obtention de la prestation

Service: Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation		
Le jour même.		

## Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.

#### ANNEXE N° 12 SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen		
Référence : Arrêté du Premier ministre	du	
tel que modifié par l'arrêté du		
(JORT n°	du)	

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation: Journal Officiel de la République Tunisienne (Annonces légales, réglementaires et judiciaires).

Objet de la Prestation: Insertion d'une annonce légale, réglementaire ou judiciaire (constitution d'une société, augmentation de capital, nomination d'un gérant, convocation à une assemblée générale, vente aux enchères publiques, avis de refonte de titre foncier, avis d'appel d'offres, faillite, liquidation, avis de perte du titre de propriété, avis de recensement, vente de fonds de commerce, etc.).

#### Conditions d'obtention

- 1 L'annonce doit être conforme à la législation et à la réglementation en vigueur,
- 2 Il ne doit pas porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- 3 Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter par lui-même ou se faire représenter par une personne dûment mandatée,
- 4 Le paiement s'effectue d'avance en espèces ou par chèque pour les particuliers y compris les personnes morales et par un bon de commande, visé par le bureau du visa financier, pour les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements et entreprises publics.

Pièces à fournir	
1 - Pour chaque annonce, un texte tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographié sur une feuille à	part
(recto seulement) de format 21x29,7cm ne comportant ni ajouts ni corrections ou ratures à la main, convenables	nent
rédigé, lisible, comportant un titre et les éléments servant à identifier l'entreprise (la raison sociale, le statut juridiqu	e, le
capital, le siège social, etc.) et signé par l'annonceur et portant le cachet de la personne physique ou morale en questic	n,

- 2 Une traduction française conforme au texte arabe et répondant aux mêmes exigences indiquées au paragraphe 1 ci-dessus,
- 3 L'identité de l'annonceur ou du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et le cas échéant, son numéro de téléphone,
- 4 L'identifiant fiscal de la personne physique ou morale,
- 5 L'annonceur doit pouvoir justifier, le cas échéant, l'accomplissement des opérations légales nécessaires, notamment l'enregistrement auprès de la recette des finances, du greffe du tribunal, etc.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Présentation de l'annonce pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
Paiement du prix ou présentation du bon de commande.	Guichet unique Radès (Caisse)	11
3 - Réception d'une facture précisant le code affecté à l'annonce et d'un exemplaire de l'annonce portant le cachet du service commercial.	,	н
Communication du numéro du Journal Officiel portant publication de l'annonce, et ce, par référence au code sus-indiqué.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt de l'annonce
5 - Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

### Remarques :

- L'imprimerie Officielle de la République Tunisienne décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces publiées au journal officiel.
- L'imprimerie Officielle de la République Tunisienne peut refuser la publication des annonces qui ne respectent pas les conditions sus
  énoncées ou ne se conformant pas aux exigences sus indiquées.
- Une annonce déposée ne peut être ni retirée, ni corrigée deux jours après son dépôt.